

Rapporteur : Mme CARRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUILLET 2026

oOo

ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

AVEC L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME IDF

DANS LE CADRE DE LA CHARTE DU LOGEMENT SOLIDAIRE

oOo

RAPPORT

La Ville d'Antony a signé en 2009 une charte du logement solidaire, dans le cadre d'une politique de relogement, assortie d'un accompagnement social par des acteurs spécialisés. Cette charte prévoyait le cadre général de ce dispositif, matérialisé par la mise à disposition de logements appartenant à la Ville à des partenaires sociaux, avec pour mission de les attribuer à des personnes en situation de précarité intégrées à ce dispositif d'insertion.

A ce jour, forte de son expérience et de sa structure administrative, l'Association Habitat et Humanisme IDF est le dernier partenaire de la Ville à intervenir dans le cadre de la charte du logement solidaire, qui doit être pérennisée.

Ce dispositif porte actuellement sur neuf logements, qui feront l'objet de nouvelles modalités de mises à disposition. Il convient donc de formaliser une nouvelle convention de partenariat avec l'Association Habitat et Humanisme IDF, en actualisant la liste des logements concernés et en adaptant les modalités financières de cette mise à disposition, afin de ne pas peser sur le modèle économique des acteurs de ce dispositif d'accompagnement social.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter cette convention de partenariat avec l'Association Habitat et Humanisme IDF.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à neuf heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 26 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme NODE-LANGLOIS.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : Mme NODE-LANGLOIS, M. SENANT, Mme GALLI, M. MEDAN, Mme BERTHIER, M. HUBERT, M. NEHME, Mme GENEST, M. PEGORIER, Mme DOUMENG, M. AIT-OUARAZ, M. KALONJI, Mme FAURET, M. REYNIER, Mme SALL, M. DECROP, M. VOULDOUKIS, M. BESSENAY, M. BEN ABDALLAH, M. CUGUEN, Mme PHAM-PINGAL, Mme DE COURSON, Mme BRUNEAU, M. SOUCHAUD, Mme DUCASSE, Mme CARRE, Mme SIMON, Mme EGRET, Mme EL MEZOUE, M. BENSABAT, Mme DONOVAN, M. MAUGER, Mme AAROUR, Mme GOUILLART, M. COUTURIER, M. BURLON, M. MONTBEYRE-SOUSSAND, Mme ENAME, Mme PRECETTI, M. LE BIHEN, Mme EVENNOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme RAFIK	à Mme GALLI	Mme SCHLIENGER	à Mme DE COURSON
Mme ROUCHE	à Mme DUCASSE	M. MONGARDIEN	à Mme NODE-LANGLOIS
M. MASSELIN	à M. SENANT	M. ACHAB	à M. HUBERT
M. COURDESSES	à M. MEDAN	M. COLIN	à Mme PRECETTI

Conseiller absent :

M. BESSENAY est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME IDF DANS LE CADRE DE LA CHARTE DU LOGEMENT SOLIDAIRE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 4 décembre 2008 adoptant la charte du logement solidaire, dans le cadre d'une politique de relogement, assortie d'un accompagnement social par des acteurs spécialisés,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le dispositif et les modalités de mise à disposition des logements acquis dans le cadre de la charte du logement solidaire,

CONSIDERANT les liens entre la Ville d'Antony et l'Association Habitat et Humanisme IDF, acteur majeur de ce dispositif,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE : Adopte une convention de partenariat avec l'Association Habitat et Humanisme IDF fixant les nouvelles modalités de mise à disposition des logements précédemment acquis dans le cadre de la charte du logement solidaire et autorise Madame le Maire à la signer.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire